

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 28 juin 2022

Lutte contre la fraude et politique de contrôle à la Caf de l'Isère



Lutte contre la fraude

Les fraudes sont des actions volontaires des allocataires : non-déclarations de changement de situation de longue durée, fausses déclarations, répétitions de non-déclarations. Toutes les fraudes détectées par les Caf sont sanctionnées.

709 dossiers frauduleux ont été détectés par la Caf de l'Isère en 2021, représentant 4 390 579 € d'indus au total.

Le montant moyen d'une fraude est de 6 195 € en Isère.

En 2021, sur le territoire isérois :

- 31,7% ont été pénalisées d'avertissements (soit 289 avertissements) ;
- 61,1% ont été sanctionnées par des pénalités financières, pour un montant de 345 070€ (soit 393 pénalités financières) ;
- 7,1% ont fait l'objet de poursuites pénales (soit 58 poursuites pénales).

Un travail en collaboration étroite avec plusieurs partenaires

Le CODAF : le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude, piloté par le Préfet et le Parquet, est la déclinaison départementale de l'instance interministérielle qu'est le comité national de lutte anti-fraude. Il réunit les services de l'Etat (police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière et inspection du travail) et les organismes isérois de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, Caf de l'Isère, CPAM, CARSAT, régime social des indépendants, MSA). L'objectif du CODAF est de rassembler tous les services qui, chacun dans son domaine, s'impliquent dans la lutte contre la fraude fiscale, sociale et douanière, c'est-à-dire toutes les infractions susceptibles d'avoir un impact sur les finances publiques.

Le protocole relatif à l'amélioration de la lutte contre la fraude, à l'échange d'information et à l'amélioration du recouvrement des sommes dues à la Caf en 2020 : si les dispositions du code de la Sécurité sociale ou du code de procédure pénale permettaient déjà de procéder à ces échanges, il a été constaté que la spécificité des fraudes en matière sociale nécessitait des échanges plus réguliers. Si la Caf procède de sa propre initiative à près de 600 000 contrôles par an, elle exploite également les renseignements transmis par les autres administrations, les services de police ou de gendarmerie ou le Parquet.

La convention a pour objectif de :

- Formaliser les modalités de la mise en œuvre de l'action publique entre le ministère public, la Caf, la DDSP et le groupement de gendarmerie de l'Isère ;
- Favoriser une politique efficace de signalement des faits susceptibles de caractériser les infractions pénales dans le domaine des différentes prestations servies par la Caf ;
- Aboutir à la meilleure mise en œuvre possible des textes régissant la lutte contre la fraude ;
- Améliorer le recouvrement des sommes dues à la Caf.

Elle prévoit aussi une sensibilisation des forces de l'ordre par la Caf avec des temps de formation sur les sujets Caf.

Ce protocole permet ainsi d'alerter la Caf de l'Isère par voie de PV sur des situations particulières, portées à la connaissance de la Justice, par exemple sur des absences du territoire de longue durée ou encore du travail illégal.

Coopération dans le cadre du trafic de stupéfiants

Au cours de l'année précédente, ces échanges ont permis de sanctionner des faits liés aux trafics de stupéfiants.

Comme prévu par le code de la Sécurité sociale, la Caf ne peut pas régulariser le droit aux prestations, en l'absence de détermination du revenu procuré par l'activité illicite ainsi exercée. Cependant, en s'appuyant sur les principaux textes applicables aux pénalités, la Caf peut prononcer une pénalité, dès lors qu'il est constaté que l'allocataire n'a pas déclaré l'intégralité de ses revenus lors de ses échanges avec la Caf.

Concernant les affaires signalées, la Caf a décidé qu'une pénalité pouvait être prononcée dès lors que le jugement relevait que l'allocataire avait joué un rôle important.

La Caf ne pouvant préjuger des ressources perçues, une pénalité de 3000 euros est prononcée. A défaut de remboursement spontané, cette sanction est recouvrée sur les prestations à venir.

La politique de contrôle à la Caf de l'Isère

Plus d'un allocataire sur deux sont contrôlés par la Caf de l'Isère chaque année. Au-delà de la fraude, l'enjeu des contrôles est de vérifier la situation des allocataires pour garantir les versements à juste droit et détecter les sommes perçues à tort. Ces contrôles peuvent être réalisés sur pièces, sur place ou de manière automatique, Pôle Emploi, la Direction des Finances Publiques ou encore la Caisse nationale d'assurance vieillesse partageant leurs informations avec la Caf sur les revenus, les allocations perçues...

Pour l'année 2021, 545 592 contrôles ont été réalisés auprès d'allocataires et 83 ont été réalisés auprès d'équipements.

L'impact financier des contrôles allocataires comprenant les indus et les rappels est de 18 103 591€ en 2021. Ce chiffre représente l'ensemble des régularisations, positives et négatives, faites à l'issue des contrôles.

Contact presse :

Floriane Daguët | floriane.daguët@cafisere.cnafmail.fr - 04 76 20 60 58 - 06 10 29 36 30